

mpagne
jouait au
personnes,
rompte un
es gens ne
dur de se
culturel.»
est pas le
pointent le
tographie
nos capi-
a culture,
re Guille-
ministre,
de travail
avec cha-
llière qui
ux élus et

me, c'est
es aides
r toute la
vreté des
le minist-
r les dix
n. A Scè-
tre Birker
menées
ommen-
00 euros
ééquiper
il a ob-
informa-
jusqu'au
ait pas.»

ojet avec
s jeunes,
Passée
périeur
la jeune
habite à
es rura-
ue, pour
illes, une
«origi-
urthe-et-
anche»)»
euse, sa
her une
n travail
and ça
comme
re. Mais
isie. On
à il n'y a
tout le
liser les
? S'ap-
à l'envi,
faiseurs

PEN-
TIER

d'un état des lieux, commente un danseur qui, comme tous ceux que *Le Monde* a pu joindre, a sou-

des propos racistes également, confirme un autre danseur. Des membres de la compagnie ont

dirigé le Ballet, rien n'a jamais été simple. Mais là, c'est un déversoir et ça pue!»

tous les danseurs doit avoir lieu mercredi 18 avril. ■

ROSITA BOISSEAU

Retour sur une pièce censurée de Castellucci

Au Mans, une scène prévue avec des enfants a été amputée par arrêté préfectoral

Près de sept ans après sa première présentation en France, en juillet 2011, au Festival d'Avignon, une pièce de Romeo Castellucci suscite de nouveau la polémique. Programmée les 10 et 11 avril aux théâtres jumelés les Quinconces-L'Espal au Mans (scène nationale), *Sur le concept du visage du fils de Dieu* a dû être, à la demande de la préfecture de la Sarthe, amputée d'une scène dans laquelle devaient participer neuf enfants âgés de 7 à 13 ans.

Cet arrêté préfectoral a suscité la colère du metteur en scène italien et la réprobation de la ministre de la culture. «*Je rappelle mon attachement profond à la liberté de création*», a écrit Françoise Nyssen, samedi 14 avril sur son compte Twitter, en soutien à Romeo Castellucci, après avoir appris ce cas de censure par la presse. «*Le représentant de l'Etat dans la Sarthe a gravement méconnu le principe de la liberté de création, gravée dans le marbre de la loi, et s'est livré à un acte de censure au nom du prétexte fallacieux de la protection des mineurs et de la jeunesse*», s'est indignée, de son côté, la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD).

Dans cette pièce, un vieil homme et son fils affrontent ensemble la déchéance physique de l'âge, avec, en fond de scène, un immense portrait du Christ peint par Antonello de Messine au XV^e siècle. Lors d'une séquence d'environ douze minutes, des enfants sortent de leurs sacs à dos des petits jouets en forme de grenades, et bombardent le tableau.

Ce spectacle a été à plusieurs reprises la cible d'intégristes catho-

liques et de groupuscules d'extrême droite, qui le considèrent comme blasphématoire. Au Théâtre de la Ville à Paris, à l'automne 2011, des activistes chrétiens avaient interrompu la représentation en brandissant des pancartes : «*Halte à la christianophobie*.» En 2012, la pièce avait été jouée sous protection policière à Poitiers et sans les enfants. Mais depuis, elle a été programmée dans son intégralité et sans difficulté, notamment à Rennes et à Brest ainsi que dans plusieurs pays européens. Que s'est-il donc passé au Mans où, au soir de la première représentation, une trentaine de manifestants, parmi lesquels un prêtre, ont brandi des banderoles pour s'opposer à cette pièce de théâtre ?

«Préserver les mineurs»

Conformément au code au travail, la scène nationale du Mans a déposé, le 27 février, à la préfecture de la Sarthe, une demande d'autorisation d'emploi en qualité d'acteurs de neuf mineurs. Dans chaque ville où cette pièce est jouée, «*nous organisons, pour monter cette scène, des rencontres préparatoires avec des enfants conduites avec beaucoup de soin et délicatesse*», a expliqué Romeo Castellucci. Au Mans, les répétitions avec les enfants devaient avoir lieu le 9 avril. La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) a transmis le dossier aux six membres de la commission «*emploi des enfants du spectacle*».

Le Monde a pu avoir connaissance du résultat de la consultation : le représentant de la DDCS et un magistrat ont rendu un avis

La préfecture de la Sarthe assure que sa décision découle d'une procédure administrative normale et pas des courriers de protestation

défavorable, le médecin inspecteur de santé publique un avis partiellement défavorable (en nuancant en fonction de l'âge des enfants). Seule l'unité départementale de la direction régionale du travail et de l'emploi a émis un avis favorable. Quant à la direction régionale des affaires culturelles et la direction des services départementaux de l'éducation nationale, elles n'ont, étonnamment, pas répondu.

La préfecture de la Sarthe assure donc que sa décision – liée à une majorité d'avis défavorables – découle d'une procédure administrative normale et ne serait pas liée à des courriers de protestation. «*Cet arrêté n'avait pas vocation à censurer une partie du spectacle, mais uniquement à préserver les mineurs qui auraient dû y participer*», fait valoir l'entourage du préfet. Notifié le 3 avril au théâtre, l'arrêté n'a suscité aucun recours. «*Nous n'avions pas le temps d'en déposer un*, explique Gilda Biasini, assistante de Romeo Castellucci. *Nous avons estimé qu'il était moins pire de jouer sans cette scène plutôt que d'annu-*

ler.» Le ministère de la culture, qui pointe «*un process défaillant*», n'a, apparemment, pas été informé, ni par le théâtre ni par la préfecture, de cette interdiction partielle.

Dans une lettre adressée aux spectateurs manceaux, et mise en ligne sur le site du théâtre, Romeo Castellucci se dit consterné par cette décision préfectorale : «*La moralité évoquée est une caricature de la véritable éthique, une offense à l'intelligence critique des adultes et des enfants. L'art est une éthique contenue dans une esthétique et cela n'a rien à voir avec le moralisme*.» Pour le dramaturge italien : «*La préfecture a certes le devoir d'œuvrer pour le bien de la société et de la préserver des dangers mais, dans le cas présent, ce type de réponse me semble mieux convenir à un régime théocratique qu'à une république fondée sur la liberté d'expression*.» Quant à la direction du théâtre, qui n'a pas souhaité répondre à nos sollicitations, elle se dit, dans un communiqué, «*surprise*» par cet arrêté et «*regrette vivement que, dans ce cas précis, nous n'ayons pas pu pleinement remplir notre mission et défendre les valeurs d'engagement, de citoyenneté et d'ouverture qui sont les nôtres*.»

Pour la SACD : «*Le gouvernement doit rappeler officiellement aux plus hauts représentants de l'Etat dans les territoires leurs responsabilités à l'égard de la création artistique : ils doivent être les gardiens de sa liberté et de son indépendance pour éviter de tels actes de censure qui bafouent les valeurs de notre pays*.» ■

SANDRINE BLANCHARD